



# Solutions de Financement

Les financements de la formation continue sont nombreux (C.P.F., CIF, etc.). Ils dépendent de la situation des candidats (salarié, demandeur d'emploi, etc.), qui peuvent être guidés dans leur recherche par les services universitaires de formation continue.

Toutes les solutions de financement sont en ligne sur le site du Ministère.

## LIENS UTILES

[2026 - Ministère - Les dispositifs de financement de la formation continue](#)

### Une formation financée comment ?

Les dispositifs de financement de la formation continue

Les financements de la formation continue sont nombreux (C.P.F., CIF, etc.). Ils dépendent de la situation des candidats (salarié, demandeur d'emploi, etc.), qui peuvent être guidés dans leur recherche par les services universitaires de formation continue.

### Une formation financée comment ?

#### Le Compte personnel de formation CPF

**Vous êtes salarié, membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée, conjoint collaborateur, travailleur indépendant interimaire ou à la recherche d'un emploi**

Le CPF est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée (ainsi les droits acquis en 2021 sont disponibles au 1er trimestre 2022). Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

Retrouver toutes les informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>

#### Vous êtes agent public

- **Fonction publique d'État** : Les agents de la fonction publique de l'État (FPE) bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé *compte personnel de formation (CPF)*. Ces heures sont mobilisables à leur initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle). Retrouvez toutes les informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18090>
- **Fonction publique territoriale** : Les agents de la fonction publique territoriale (FPT) bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé *compte personnel de formation (CPF)*. Ces heures sont mobilisables à leur initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le

développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle). Retrouvez toutes les informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3040>

- **Fonction publique hospitalière** : Les agents de la fonction publique hospitalière (FPH) bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé *compte personnel de formation (CPF)*. Ces heures sont mobilisables à leur initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle). Retrouvez toutes les informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3080>

### **Le plan de développement de compétences**

L'employeur doit assurer l'adaptation de ses salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi, au regard notamment des évolutions technologiques. Pour cela, il doit leur proposer des formations prévues dans le cadre du plan de développement des compétences (ex-plan de formation).

Retrouvez toutes les informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11267>

### **La reconversion ou promotion par alternance -Pro-A**

La reconversion ou la promotion par alternance (ex-période de professionnalisation), dite *Pro-A*, vise à favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi des salariés les moins qualifiés.

Retrouvez toutes les informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13516>

### **Le conseil en évolution professionnelle**

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle. Il permet, s'il y a lieu, d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est effectué par des conseillers d'organismes habilités.

Retrouvez toutes les informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32457>

### **Les congés et absence pour formation**

Vous pouvez bénéficier de congés et d'absence pour vous former.

- [Bilan de compétence](#)
- [CPF de transition](#)
- [Congé de formation d'un conseiller prud'homal](#)
- [Congé de formation d'un salarié membre du CSE](#)
- [Congé de formation - animateur ou cadre pour la jeunesse](#)
- [Congé de formation économique, sociale et syndicale](#)
- Congés de formation professionnelle (secteur public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186>)

- Période de professionnalisation (secteur public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186>)

Retrouvez toutes les informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N177>

## **Prise en charge des formations**

- [Agents des collectivités territoriales](#)
- [Artisans](#)
- [Artistes-auteurs](#)
- [Commerçants, dirigeants non salariés du commerce, de l'industrie et des services](#)
- [Exploitants agricoles et chefs d'exploitation forestière](#)
- [Fonction publique](#)
- [Fonction publique hospitalière](#)
- [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique](#)
- [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans le secteur privé](#)
- [Intérimaires](#)
- [Travailleurs indépendants](#)
- [Professionnels de la pêche](#)
- [Professions libérales](#)
- [Professions libérales médicales](#)

[Ministère - Les dispositifs de financement de la formation continue](#)